



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax dénommée « le Grand Dax » dans la présente convention, représentée par Julien DUBOIS, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, dûment habilité(e) à signer la présente convention par délibération en date du 18/10/2022,

D'une part,

ET L'ENTREPRISE

Dénomination : **ADIE- Association pour le Droit à l'Initiative Economique-**
Forme juridique : Association
N° Siret : 352 216 873 00211
Etablissement : 11 rue du Général Delestraint – 33310 LORMONT
Siège : 23 rue des Ardennes 75019 Paris
Siret : 352 216 873 02852

Représentée par : son Directeur régional Monsieur Jean-Marc EWALD

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 définissant les compétences exercées de plein droit par la Communauté d'Agglomération en matière de développement économique,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et notamment l'article I - 1) portant sur sa compétence obligatoire « en matière d'actions de développement économique »,

Vu la délibération DEL22-2022 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax du 06/04/2022 relative au Budget Primitif 2022 ;

Vu la demande de subvention du bénéficiaire en date du **17/03/2022**,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Grand Dax contribue au financement de l'Adie pour l'année 2022 afin de lui permettre de réaliser ses différentes missions.



Article 2 - Bénéficiaires de la subvention et dépenses éligibles :

La subvention est versée à L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), association reconnue d'utilité publique en tant que participation à ses frais de fonctionnement

Article 3 : Montant de la subvention

Le Grand Dax accorde au bénéficiaire une subvention de **10 000€** pour l'année 2022.

Article 4 : Modalités de paiement

Le Grand Dax versera la subvention de 10 000 € en une fois, après que la délibération du conseil communautaire ait été rendue exécutoire.

Le Grand Dax se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire. Le comptable assignataire des paiements est le trésorier le public du Grand Dax.

Article 5 : Prise d'effet et durée de la convention, modification

La présente convention prendra effet à la date de la signature entre les parties et se terminera le 31/12/2022.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ✓ dès qu'il en a connaissance, prévenir le Grand Dax par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement ou élément susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et donc pouvant remettre en cause la participation financière du Grand Dax,
- ✓ tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention et effectuées. Cette comptabilité ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront tenus à la disposition du Grand Dax ou d'un représentant accrédité par elle dans les 15 jours de la demande formulée,
- ✓ dans les limites de l'objet du contrat, répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Grand Dax,
- ✓ associer le Grand Dax pour l'informer régulièrement de l'évolution des activités du bénéficiaire.

Article 6 : Obligations comptables du bénéficiaire

Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention est soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. (Article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales). Ce contrôle est effectué sur pièces ou sur place.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions du Grand Dax doivent fournir systématiquement une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité (article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales).

La subvention ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production de ces pièces.



Article 7 : Information – communication

Le bénéficiaire est chargé d'informer le public du concours financier qui lui est alloué par le Grand Dax.

Le bénéficiaire fait figurer le logo-type accessible sur le site internet : <http://www.grand-dax.fr> et la mention « Association soutenue par le Grand Dax Agglomération » :

Ce message devra être clairement visible sur le site du projet dès l'entrée ; et être porté sur tous les documents d'information de l'entreprise relatifs à l'objet de la subvention du Grand Dax (rapport annuel, page d'accueil ou page « partenaires » du site internet de l'entreprise...) et lors de toute manifestation publique qui pourrait être organisée en liaison avec l'opération faisant l'objet de la présente convention.

Article 8 : Reversement et modalités de résiliation

Le Grand Dax pourra mettre fin à la subvention et demandera le reversement partiel ou total des sommes versées, en cas de non-respect :

- ✓ des clauses de la présente convention et, en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de la période aidée ou de la non transmission des documents demandés dans la présente convention ;
- ✓ du refus de se soumettre aux contrôles ;
- ✓ de l'obligation de publicité territoriale.

Les sommes perçues par le bénéficiaire n'ont pas le caractère de paiement définitif et ne sont acquises qu'après vérification de la réalité des dépenses.

De même, le reversement total ou partiel de la participation, ou l'interruption du versement peut être décidé à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Article 9 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux à Dax,
le XX/XX/2022

**Le bénéficiaire,
Nom et qualité du signataire**

**Julien DUBOIS
Président de la communauté
d'agglomération du Grand Dax,**

Signature du bénéficiaire

Signature